

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTÉS	- Prise en compte du crédit d'impôt pour l'achat de carburants d'aviation durable pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2025. - Prise en compte de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CES) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2025. - Prise en compte de la contribution exceptionnelle sur les entreprises de transport maritime (CTM) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2025. - Extinction du crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (FOR) et du crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (REB) depuis le 31 décembre 2024.

SIREN	Exercice social du	au :	
I - IS Brut			
	Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice			
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)	25%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	15%	
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A04	Autre impôt à taux particulier		
I-A05		Total IS Brut	15

II - Crédits		Montant
II-A – Crédits non reportables et non restituables		
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.		
II-A01	Crédits d'impôt sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A05		Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)
II-A06		IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 – II-A05)

II-B – Crédits reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)		
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.		
Crédits reportables et non restituables		
II-B01		
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40) 35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N	92
II-B04	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B05	TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	97
II-B06	TZM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-4 à N-1)	
Crédits reportables et restituables		
II-B07	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi – Année N (montant du préfinancement	65) 64
II-B08	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)
II-B09	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B10	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N	33
II-B11	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-9 à N-1)	
II-B12	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B13	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B14	CIR - Crédit d'impôt recherche au titre de N	31
II-B15	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B16	CRC - Crédit d'impôt recherche collaborative au titre de N	95
II-B17	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B18	2LI - Crédit d'impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire au titre de N	96
II-B19	2LI - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B20	Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B21	Type de créance portée dans la ligne II-B20	
II-B22	Sous total (total II-B01 à II-B20 sauf la ligne II-B12 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-B23	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A09 – II-B22)	

II-C – Crédits non reportables et restituables au titre de l'exercice		
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.		
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C07	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C08	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C09	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C10	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61

II-C11	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux zéro PTZ	62	
II-C12	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement)	63	
II-C13	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement)	66	
II-C14	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70	
II-C15	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87	
II-C16	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et du cirque	89	
II-C17	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91	
II-C18	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93	
II-C19	SIV - Crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'industrie verte	98	
II-C20	PAM - Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro	A1	
II-C21	CAD - Crédit d'impôt pour l'achat de carburants d'aviation durables	A5	
II-C22	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49	
II-C23	Type de créance portée dans la ligne II-C22		
II-C24	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C22 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-C25	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B23-II-C24)		
II-D – Acompte de l'exercice			
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C25 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C25) est reporté en case 06		
II-E – Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant			
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	
III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB – art. 235 ter ZC)			
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	Base 3,30% Montant 36	
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	19	
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 – III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 – Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 – L'excédent de CSB (Ligne III-A04 – Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		
IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)			
IV-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs		
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37	
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 – Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 – L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 – Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09		
V - Montant de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CES)			
V-A01	Chiffre d'affaires		
V-A02	Assiette de la CES (voir notice)		
V-A03	Taux appliqué (cf. notice)		
V-A04	Montant du de la contribution exceptionnelle (Ligne V-A02 x Ligne V-A03)	A6	
V-A05	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	A7	
V-A06	Montant de la contribution exceptionnelle au titre de l'exercice (Ligne V-A04 – V-A05)		
V-A07	Versement anticipé de contribution exceptionnelle (avance)		
V-A08	Le solde de CES à payer (Ligne V-A06 – Ligne V-A07) est reporté en Ligne A0 – L'excédent de CES (Ligne V-A07 – Ligne V-A06) est reporté en Ligne A3		
VI - Montant de la contribution exceptionnelle sur les entreprises de transport maritime (CTM)			
VI-A01	Chiffre d'affaires		
VI-A02	Assiette de la CTM (voir notice)		
VI-A03	Taux appliqué	12,00 %	
VI-A04	Montant de la contribution exceptionnelle (Ligne VI-A02 x Ligne VI-A03)		
VI-A05	Versement anticipé de contribution exceptionnelle (avance)		
VI-A06	Le solde de CTM à payer (Ligne VI-A04 – Ligne VI-A05) est reporté en Ligne A2 – L'excédent de CTM (Ligne VI-A05 – Ligne VI-A04) est reporté en Ligne A4		
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARÉS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES			
	Montant restant à payer	Excédents constatés	
Impôt sur les Sociétés	01	06	
Contribution Sociale	03	08	
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09	
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	A0	A3	
Contribution exceptionnelle sur les entreprises de transport maritime	A2	A4	
Totaux	05	10	
Montant à payer (case 05 - case 10)	11		
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)		12	
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées			
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant		13	
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)			
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, PEEC)			
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 – Montant à imputer IEF)		14	
Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditrice de la somme que vous avez indiquée.			
PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE			
Date :	Téléphone		
Chèque	Télépaiement		
Virement			
Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)			
Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).			
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Somme :	Date :	N° d'opération :	Date de réception :
Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel			